



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis chômeur : combien suis-je payé si je tombe malade ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Article 86, § 1er, 1° c\) de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. \[1\]](#)
- [Article 211, § 2, de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. \[2\]](#)
- [Règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, § 1er, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. \[3\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Jeu*di* 25 Février 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Si vous êtes malade, vous n'êtes pas apte au travail. Vous ne pouvez donc pas recevoir vos allocations de chômage.

Pendant votre maladie, vous recevez des **indemnités de la mutuelle**.

Le montant de ces indemnités est un **pourcentage de votre dernier [salaire brut](#) [4]** (le même salaire que celui sur base duquel l'ONEM calcule vos allocations de chômage).

Pendant la 1ère année d'incapacité

- Pendant les **6 premiers mois**, la mutuelle vous paie une **indemnité égale à l'allocation de chômage** que vous recevriez si vous n'étiez pas malade, **sauf si** votre allocation de chômage est supérieure à l'indemnité d'incapacité de la mutuelle.

La mutuelle vous paie au maximum le montant de l'indemnité d'incapacité.

Elle ne paie pas le montant de l'allocation de chômage s'il est plus élevé que le montant de l'indemnité d'incapacité (= 60 % de votre salaire brut sur base duquel votre allocation de chômage est calculée).

- **A partir du 7ème mois**, vous recevez une indemnité de **60 % de votre salaire brut** sur base duquel votre allocation de chômage est calculée.

Il y a un montant minimum, qui varie selon votre situation familiale.

Pour plus d'informations, voyez le site internet de l'[INAMI](#) [5].

Après la 1ère année d'incapacité

Le **pourcentage** varie en fonction de votre **situation familiale** :

- 65 % pour les chefs de ménage (titulaire avec charge de famille),
- 55% pour les isolés,
- 40 % pour les cohabitants sans charge de famille.

Vous devez envoyer un **certificat médical** à votre mutuelle **dans les 2 [jours calendrier](#) [6]** depuis le début

de votre incapacité (1er jour d'incapacité non compris).

La mutuelle vous remet un document à faire compléter par votre syndicat ou par la CAPAC (caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage).

Pendant le 1er mois de votre maladie, vous devez compléter votre **carte de contrôle** en indiquant la lettre « **M** », et la remettre au syndicat ou à la CAPAC à la fin du mois.

Si vous êtes toujours malade le mois suivant, vous ne devez pas compléter ni remettre de carte de contrôle.

Lorsque vous êtes guéri, vous devez vous **réinscrire comme demandeur d'emploi** (auprès du Forem en région wallonne, du VDAB en Flandre, d'Actiris à Bruxelles, ou de l'ADG en Communauté germanophone).

Si votre maladie a duré plus de 4 semaines, vous devez introduire une **nouvelle demande d'allocations de chômage**.

Vous devez compléter le formulaire **C6** que vous a remis votre mutuelle, et le remettre à votre syndicat ou à la CAPAC.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-chomeur-combien-suis-je-paye-si-je-tombe-malade>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994071438&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1996070337&table_name=loi

[3]

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&cn=1997041639&table_name=loi&&caller=list&

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/salaire-brutssremuneration-brute>

[5] <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/salaries-chomeurs/Pages/calculer-indemnite.aspx>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/jour-calendrierssjours-calendrier>